

DÉLIBÉRATIONS



DÉLIBÉRATION N° 112/2016

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LOI MACRON (ZONES N ET A)

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 18/

Conseillers votants : 25/

L'an deux mil seize le sept décembre le Conseil Municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

ETAIENT PRESENTS : M. J-P. LOTTERIE, Maire, Mme DELIBIE, M. RICHARD, Mme GABRIEL, M. DEYSSARD, Mme ROUILLER, M. BLIN, Adjoints, Mmes AUXERRE-RIGOULET, CABROL, COR, GRENIER, MM. BOURDONCLE, BOURDIE, HAERRIG, Mmes DUHARD, MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

VOTE PAR PROCURATION :

M. WILLIAMS procuration à M. DEYSSARD, Mme LAGOUBIE procuration à M. HAERRIG, M. SALAT procuration à Mme GABRIEL, M. MARZAT procuration à Mme CABROL, Mme CABANNE procuration à Mme AUXERRE-RIGOULET, Mme ROUSSEAU procuration à M. BLIN, Mme GIMENEZ procuration à Mme DUHARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M. WILLIAMS, Mme LAGOUBIE, MM. SALAT, BOS, ROBIC, MARZAT, Mmes CABANNE, BOUTERFAS, ROUSSEAU, GIMENEZ, M. MARCADIÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUXERRE-RIGOULET

Pour mémoire, le projet de modification n°4 du PLU visait à intégrer les dispositions de la loi MACRON en zones N (naturelles) et A (agricoles).

Lecture est donnée de l'avis du commissaire enquêteur sur les différentes observations émises au cours de l'enquête publique.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-40 à L.153-44,

Vu le PLU approuvé le 2 avril 2009,

Vu la délibération de prescription de la modification n°4 du PLU en date du 15 juin 2016,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées effectuée semaine 28,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat suivant son courrier du 25 juillet 2016,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) suivant son mail du 8 août 2016, rectifié par son mail du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) suivant son courrier du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable rendu par la CDPENAF, lors de sa séance du 1^{er} juin 2016, relatif au nouveau règlement des zones A et N du PLU,

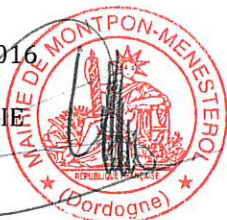
Vu l'arrêté du Maire du 28 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU,

Vu les observations du public lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Publiée le 9/12/2016

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE



COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
DÉLIBÉRATIONS

Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur, modifiant le projet de modification n°4 du PLU comme suit :

- Il a été retiré dans l'article A4 le § suivant : « Conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme : « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. [...] ». », pour tenir compte de l'avis de la DDT.
- Il a été supprimé dans les articles A3 et N3 1-b), le § suivant : « Ces accès doivent être aménagés de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance d'au moins 80 mètres de part et d'autre de l'axe de l'accès, à partir du point de cet axe sis à 3 mètres en retrait de la limite de la chaussée. », et ajouté le § suivant : « Toute création ou modification d'accès doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Unité d'Aménagement de Mussidan par la demande d'une permission de voirie », pour tenir compte de l'avis du CD24.

Considérant le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prêt à être approuvé conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le dossier de modification n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°4 du PLU sera transmise à Madame la Préfète de la Dordogne
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal SUD OUEST,
- Le dossier de modification n°4 du PLU sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels des bureaux à la Mairie de Montpon Ménestérol, et à la Préfecture,
- La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU approuvée, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE

Publiée le 9/12/2016

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE



COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 113/2016

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DU ZONAGE
UBGV POUR
L'IMPLANTATION D'UN LIEU DE CULTE

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 18/

Conseillers votants : 25/

L'an deux mil seize le sept décembre le Conseil Municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

ETAIENT PRESENTS : M. J-P. LOTTERIE, Maire, Mme DELIBIE, M. RICHARD, Mme GABRIEL, M. DEYSSARD, Mme ROUILLER, M. BLIN, Adjoints, Mmes AUXERRE-RIGOULET, CABROL, COR, GRENIER, MM. BOURDONCLE, BOURDIE, HAERRIG, Mmes DUHARD, MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

VOTE PAR PROCURATION :

M. WILLIAMS procuration à M. DEYSSARD, Mme LAGOUBIE procuration à M. HAERRIG, M. SALAT procuration à Mme GABRIEL, M. MARZAT procuration à Mme CABROL, Mme CABANNE procuration à Mme AUXERRE-RIGOULET, Mme ROUSSEAU procuration à M. BLIN, Mme GIMENEZ procuration à Mme DUHARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M. WILLIAMS, Mme LAGOUBIE, MM. SALAT, BOS, ROBIC, MARZAT, Mmes CABANNE, BOUTERFAS, ROUSSEAU, GIMENEZ, M. MARCADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUXERRE-RIGOULET

Pour mémoire, le projet de modification n°6 du PLU visait à la modification du zonage UBgv pour l'implantation d'un lieu de culte

Lecture est donnée de l'avis du commissaire enquêteur sur les différentes observations émises au cours de l'enquête publique.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-40 à L.153-44,
Vu le PLU approuvé le 2 avril 2009,
Vu la délibération de prescription de la modification n°6 du PLU en date du 15 juin 2016,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées effectuée semaine 28,
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat suivant son courrier du 25 juillet 2016,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) suivant son mail du 8 août 2016,
Vu l'avis du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) suivant son courrier du 19 septembre 2016, rectifié par téléphone par l'Unité d'Aménagement de Mussidan,
Vu l'arrêté du Maire du 28 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU,
Vu les observations du public lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur, modifiant le projet de modification n°6 du PLU comme suit :

- Le chapitre 2.2 concernant la Justification du projet dans le Rapport de présentation a été précisé comme suit : « La commune a été saisie d'une proposition d'achat d'un terrain communal près de l'aire d'accueil des gens du voyage par la communauté musulmane, pour y construire un lieu de culte. Consciente des difficultés rencontrées par cette communauté pour trouver un terrain apte à recevoir un lieu de culte sur son territoire, la commune a décidé

Publiée le 9/12/2016

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE



COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

DÉLIBÉRATIONS

d'accéder à cette proposition, ce qui justifie la présente modification du PLU. », pour tenir compte de l'observation formulée par la collectivité au cours de l'enquête publique et mentionnée dans les conclusions du Commissaire Enquêteur.

- Le zonage du secteur créé UBmc a été ajusté pour intégrer la petite bande de terrain située à l'est de l'aire d'accueil des gens du voyage, afin de permettre un accès possible sur la voie communale, pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.
- Le chapitre 4.2.2 B/ concernant la voirie et les accès dans le Rapport de présentation a été précisé comme suit : « L'accès actuel depuis la route départementale n°9 n'est pas remis en cause dans le projet de modification de zonage. L'accès à la maison de culte pourra se faire soit par le Nord au niveau de la voie communale (signification d'une bande UBmc au plan de zonage), ou par le Sud au niveau de la route départementale n°9. Cette décision sera tranchée et précisée par le gestionnaire des routes au moment du dépôt de permis de construire. », pour tenir compte de l'avis de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.
- Le chapitre 4.2.2 B/ concernant la gestion des eaux dans le Rapport de présentation a été précisé comme suit : « Les zones constructibles ont généralement vocation à générer des rejets d'eaux dans les exutoires existants. Dans ce cadre, il convient de rappeler que : le projet d'implantation d'une maison de culte ne devra pas générer de rejets d'eaux usées dans les dépendances de la route départementale (sauf existence d'un réseau de collecte communal), l'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie devront être pensés au vu de la création de ce centre cultuel (ouvrages de retenues et/ou d'infiltration à prévoir dans le projet d'aménagement après confirmation par des études hydrauliques) afin de ne pas modifier les écoulements actuels dans les fossés de la voirie départementale. Par ailleurs, la modification de cette zone ne générera aucune incidence en terme de réseau d'eau potable. », pour tenir compte de l'avis du CD24.
- Le chapitre 4.2.3 concernant le Schéma Départemental d'aire d'accueil des gens du voyage dans le Rapport de présentation a été complété par le § suivant : « Néanmoins, au vu du niveau d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage depuis son ouverture (il y a 4 ans) et de la tendance générale à la sédentarisation de cette communauté, la capacité actuelle de l'aire d'accueil paraît suffisante. De plus, les aires d'accueil de court et moyen séjour comme celle de Montpon n'ont pas vocation à recevoir les familles qui se sédentarisent. Il s'agit d'une toute autre démarche avec un habitat adapté. », pour apporter une réponse à l'avis de la DDT.

Considérant le projet de modification n°6 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prêt à être approuvé conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier de modification n°6 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°6 du PLU sera transmise à Madame la Préfète de la Dordogne,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal SUD OUEST,
- Le dossier de modification n°6 du PLU sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels des bureaux à la Mairie de Montpon Ménestérol, et à la Préfecture,
- La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU approuvée, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 3 abstentions/ 2 contre/

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE

Publiée le 9/12/2016

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE



AR Prefecture

024-200040384-20220126-07-DE

Reçu le 28/01/2022

Publié le 20/01/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ISLE DOUBLE LANDAIS

**4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL**

Nombre de membres

- En exercice : 28
- Présents : 22
- Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2022-07

L'an deux mille vingt-deux, le 26 Janvier.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 19 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme L.VERGNAUD/ J.GAMBRO/D. GONTHIER/S.COUSTILLAS/ R.ROUILLER/ F-SALAT / L.LAGOUBIE/ J-C.CHAUSSADE /M.COUSTILLAS / S.QUIVIGER/J-P.LOTTERIE/ S. GOULARD MASSE/ /A.WILLIAMS/ V-CAMPANERUTTO/N-JAVERZAC-MARIGHETT/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/J.L.ROUSSEAU// G.ELIZABETH / F.PARROT / D.LECONTE / J.JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

M.G. HAERRIG : Procuration à Mme R.ROUILLER.

Mme J.BONNEFON-DUHARD.: Procuration à M. J.L.ROUSSEAU.

Mme M-PILET: Procuration à M. J.C CHAUSSADE

M. V. LECONTE Procuration à M. A. WILLIAMS

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.Mme : G. PIEDFERT/B.CABIROL/P.LATHIERE/V. LECONTE /C. POUPARD/ M-PILET/G. HAERRIG/ J.BONNEFON-DUHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEUDIT « LA GOURGUE DU PETRE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTPON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L. 153-49 et suivants ;

-Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

AR Prefecture

024-200040384-20220126-07-DE

Reçu le 28/01/2022

Publié le 28/01/2022

Libération du Conseil Municipal de Montpon du 27 mars 2003 fixant les modalités d'information au public dans le cadre de la concertation organisée par la Commune avant la mise en œuvre du PLU ;

- Vu la du Conseil Municipal de Montpon du 27 Février 2008 arrêtant le projet PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;
- Vu la demande conjointe, en date du 28/05/2021, de MM. Jean-Paul LOTTERIE, président de la CCIDL, et Jérôme FONTES, directeur développement des centrales au sol pour la SA Urba 238, au préfet de la Dordogne pour l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Vu l'Arrêté n° BE 2021-09-01 du 13/09/2021 du préfet de la DORDOGNE prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête ;
- Vu la décision n° E21000082/33 du 30/08/2021 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Alain LESPINASSE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le procès-verbal du 15 novembre 2021 prenant acte des observations récoltées lors de la consultation du public ;
- Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque de 9,9 Hectares sur la commune de Montpon-Ménestérol au lieudit « La Gourge du Pêtre » en date du 18 juin 2020 ;
- Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Montpon-Ménestérol (24) ;
- Vu le transmis préfectoral du 18/06/2020 des avis relatifs au dossier de permis de construire ;
- Vu l'avis de la DDT 24 sur la mise en compatibilité du PLU, du 12/03/2021, avec annexe sur la protection des massifs forestiers contre les incendies ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne, du 19/04/2021 ;
- Vu l'avis du CRPF Nouvelle-Aquitaine, du 05/03/2021 ;
- Vu l'avis de la DRAC, du 22/04/2021 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 18/05/2021 ;
- Vu l'avis du maire de Montpon-Ménestérol, du 18/06/2020 ;
- Vu l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité du PLU et réponse du maître d'ouvrage (SA Urba 238) ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménestérol assorti des quatre recommandations à la demande de permis de construire, à savoir : Le renforcement du dispositif de protection contre l'incendie et les feux de forêt demandées par la DDT 24 dans son avis du 12 mars 2021 ; La piste périmétrale à créer, de 5 mètres de large, à l'extérieur du site clôturé ; L'élargissement à 6 mètres de la piste périmétrale intérieure ; Le recul de la clôture du site à 30 mètres du front de peuplement forestier et le rajout de portails d'accès au site, en vue de permettre l'installation par la société Urba 238 (Montpellier), filiale du groupe Urbasolar, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 6,5 mégawatts-crêtes au lieu-dit la Gourgue du Pêtre, sur le territoire de la commune de Montpon, telle que présentée par la communauté de communes Isle Double Landais, sous la réserve que lesdites réserves soient inscrites dans les règlements écrit et cartographique du plan local d'urbanisme, de la commune de Montpon-Ménestérol dans la mesure où elles ne l'auraient pas encore été, telles préconisées par le commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2021;

AR Prefecture

024-200040384-20220126-07-DE

Reçu le 28/01/2022

Publié le 28/01/2022

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol envisagé par un opérateur privé (Société Urba 238 filiale du groupe Urbasolar (Montpellier) ;

L'implantation du projet en question n'est pas compatible avec le PLU en vigueur actuellement puisque prévu en zonage N et A et par conséquent ne peut accueillir ce type d'équipement.

M. Le Président explique que ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire en l'espèce ;

La Mise en œuvre de la procédure commune d'évaluation environnementale valant pour l'étude d'impact et pour le document d'urbanisme dans le cadre du dossier de mise en compatibilité a permis la réalisation d'une enquête publique sur des créneaux horaires de 3 heures les lundi 11 octobre 2021 ; mardi 19 octobre, 2021; Le mercredi 27 octobre 2021; Le vendredi 5 novembre 2021 et enfin le mercredi 10 novembre 2021. Une salle indépendante a été mise à sa disposition, offrant toute possibilité au public de le rencontrer librement, de prendre connaissance du dossier et de la cartographie, ou de se les faire expliciter, et de porter sans contrainte des observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et avis favorables avec recommandations en date du 08 décembre 2021.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération les 4 recommandations du commissaire enquêteur dans la mesure où aucune disposition réglementaire n'impose la saisine du Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne dans le cadre du projet entrepris par la société Urba 238 (Cf. Courrier du SIDIS du 21 octobre 2021 joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Prend en considération les conclusions et avis favorables, mais sans réserve, ni recommandation ou souhait du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon ;

-Déclare la création d'un parc photovoltaïque d'intérêt général au regard des motifs précités ;

-Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménestérol, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité

A Montpon-Ménestérol,
Le 27 janvier 2022
Le Président,
Jean-Paul Lotterie



AR Prefecture

024-200040384-20230413-2023_166-DE
Reçu le 18/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2023-166-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU
LIEU-DIT « LE PARDOULET »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
MONTPON

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 22/

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 06 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / /J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/ G. HAERRIG/A. WILLIAMS/V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ F.SALAT/ /J-L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ B.CABIROL/ V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN/ R. ROUILLER/S. GOULARD MASSE.

VOTE PAR PROCURATION:

M. S. COUSTILLAS : Procuration à M. L.VERGNAUD
Mme C. POUPARD : Procuration à M J-C. CHAUSSADE
Mme L.LAGOUBIE/ Procuration à M. F. SALAT
M.F.PARROT Procuration à M. G. ELIZABETH
Mme J.BONNEFON DUHARD Procuration à M. J-L. ROUSSEAU
M. D. LECONTE Procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme S. COUSTILLAS/ C. POUPARD /J.BONNEFON DUHARD/ L.LAGOUBIE/F.PARROT/D.LECONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE

AR Prefecture

024-200040384-20230413-2023_166-DE

Reçu le 18/04/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L. 153-49 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 27 mars 2003 fixant les modalités d'information au public dans le cadre de la concertation organisée par la Commune avant la mise en œuvre du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 27 Février 2008 arrêtant le projet PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;
- Vu l'arrêté n° BE 2022-12-03 du 26 décembre 2022 de la Préfecture de la Dordogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet par la Communauté de Communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montpon-Ménestérol ;
- Vu la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 à la Mairie de Montpon-Ménestérol le 27/04/2021 ;
- Vu les lettres de la CCIDL et de la société LUXEL (Pour le compte de la CPV SUN 40) adressées à la préfecture de la Dordogne ayant pour objet la demande de procédure conjointe pour la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol et pour la demande de permis de construire pour un parc solaire au sol sur la commune de Montpon-Ménestérol ;
- Vu la lettre de la CCIDL adressée à la préfecture de la Dordogne ayant pour objet la demande de procédure conjointe pour la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol et pour la demande de permis de construire pour un parc solaire au sol sur la commune de Montpon-Ménestérol ;
- Vu la décision n° E22000130/33 du 08/12/2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, désignant M. Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis favorable, sous réserve, à la déclaration de projet valant mis en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménestérol, telle que présentée par la Communauté de Communes Isle Double Landais, en vus permettre l'installation par la société CPV SUN 40 d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,38 MW au lieu-dit le Pardoulet, sur le territoire de ladite commune ;

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol envisagé par un opérateur privé (Société CPV SUN 40) ;

La Mise en œuvre de la procédure commune d'évaluation environnementale valant pour l'étude d'impact et pour le document d'urbanisme dans le cadre du dossier de mise en compatibilité a permis la réalisation d'une enquête publique sur des créneaux horaires de 3 heures le lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12h ; Samedi 04 février 2023 de 9h à 12h ; Le vendredi 10 février 2023 de 14h à 17h30; Mercredi 22 Février 2023 de 14h30 à 17 h 30;

Sur le registre d'enquête ont été enregistrées 5 observations dont 4 rédigées sur le registre d'enquête et 1 sous forme de lettre/ note remise en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 février 2023 et annexé au registre d'enquête.

Par courrier électronique 3 observations ont été émises.

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à la CCIDL, représenté par M. Williams, Vice-Président et M. Mathieu Pinchard, représentant la société CPV SUN 40 porteur de projet, le 02 mars 2023 après-midi dans les locaux de la CCIDL.

AR Prefecture

024-200040384-20230413-2023_166-DE

Reçu le 18/04/2023

Dans ce procès-Verbal, le commissaire enquêteur a fait part des observations du public au nombre de 8 et a posé deux questions.

La CCIDL et la société CPV SUN 40 ont répondu au PV de synthèse des observations par document transmis numériquement au commissaire enquêteur le 16 mars 2023 ;

M. Le Président explique que ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire en l'espèce ;

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et avis favorable avec recommandations en date du 22 mars 2023, en l'espèce :

Un avis favorable avec réserve sur le volet de mise en compatibilité n°2 du PLU de Montpon-Ménestérol ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Prend en considération les conclusions et avis favorable, avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon ;

-Déclare la création d'une centrale photovoltaïque d'intérêt général au regard des motifs précités ;

-Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménestérol, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon, le 17 Avril 2023

La secrétaire de séance



Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Le Président
Jean-Paul LOTTERIE



4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2023-210 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE
MONTPON-MENESTEROL ET SAINT-MARTIALD'ARTENSET / PROJET DE
PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CONTIE

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / S.COUSTILLAS/ J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ G.HAERING/A.WILLIAMS/V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOLET/MVERT/F.SALAT /JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ P. LATHIERE / D.LECONTE/ /J. JALARIN/ S. GOULARD MASSE.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme C. POUPARD Procuration à M. L.VERGNAUD

Mme J.BONNEFON-DUHARD Procuration à M. JL.ROUSSEAU

Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT

Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme /C. POUPARD/ S.QUIVIGER/ /L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO/ J.BONNEFON-DUHARD.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 02/04/2009 arrêtant le projet PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martial du 20/10/2011 approuvant le PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;

AR Prefecture

024-200040384-20231214-2023_210_1-DE

Reçu le 19/12/2023

-Vu l'arrêté n°2023-05-03 du 10 mai 2023 la préfecture de Dordogne, autorité organisatrice, a prescrit l'enquête publique unique portant sur : - la déclaration de projet par la communauté de communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité des PLU de la commune de Montpon-Ménestérol et Saint Martial d'Artenset ;

-Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Contie sur la commune de Montpon-Ménestérol et Bois de la Contie sur la commune de Saint Martial d'Artenset déposée par la SAS P 24 la Contie – 336 Avenue de Paris – 79000 NIORT ;

-Vu les demandes de permis de construire PC 024 449 21 D0014 pour la mairie de Saint Martial d'Artenset et PC 024 294 21 D0036 pour la commune de Montpon Ménestérol déposées le 04 août 2022 avec leurs pièces complémentaires (plans, photographies, par la SASU P 24 La Contie avec recours à la SARL ATELIER R2 ARCHITECTURE 24 rue de Poitiers JAUNAY MARIGNY ;

-Vu la décision N° E230000046/33 du tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 avril 2023, désignant M. Jean Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol avec déclaration de projet pour mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montpon-Ménestérol et de Saint Martial d'Artenset.

-Vu les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral ci-après :

-Vu l'arrêté préfectoral BE 2023-05-03 du 10 mai 2023 fixant la durée de l'enquête à 34 jours soit du mercredi 14 juin 2023 à 09 heures au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures inclus ;

-Vu l'avis favorable, sous réserve, émis par le commissaire enquêteur sur quant à la déclaration de projet portant mise en compatibilité des PLU des communes de Montpon Ménestérol et Saint Martial d'Artenset.

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet de la société SEOLIS PROD qui souhaite réaliser un projet de centrale agri-voltaïque, couplant l'activité agricole avec la production photovoltaïque, sur les communes de Montpon-Ménestérol et Saint-Martial-d'Artenset, au lieu-dit La Contie, dans le département de la Dordogne. Ce projet vise à répondre aux exigences en matière de projets agronomiques et économiques au sein des parcs solaires en associant une exploitation fourragère, accompagnée d'un séchoir thermo-voltaïque, à la production photovoltaïque. Ce type de projet est encouragé par la région Nouvelle-Aquitaine. La surface totale d'implantation potentielle est d'environ 15,2 ha et la puissance installée prévisionnelle serait de 5,59 MWc. Le projet en question est actuellement compatible sur les deux zones existantes, A pour Saint Martial d'Artenset et N pour Montpon-Ménestérol. La présente déclaration de projet a pour objectif d'harmoniser les zonages pour la bonne réalisation du projet. Les deux PLU autorisent les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. En outre, ce projet est soumis à étude d'impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet ne fait pas l'objet, a priori, d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégée. Les terrains du projet étant situés à environ 2.5 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été produit dans l'étude d'impact. Enfin, le projet est soumis à la réalisation d'une étude de compensation collective agricole. Les communes de Montpon-Ménestérol et Saint-Martial-d'Artenset souhaitent réaliser aujourd'hui une déclaration de projet valant mise en compatibilité

AR Prefecture

024-200040384-20231214-2023_210_1-DE

Reçu le 19/12/2023

de leurs PLU afin d'adapter le PADD du PLU de Saint-Martial-d'Artenset et les règlements écrit et graphique de leurs PLU au projet de développement des énergies renouvelables. Le projet justifiant la présente procédure consiste à implanter une centrale agri-voltaïque, couplant l'activité agricole avec la production photovoltaïque à cheval sur les deux communes. La superficie d'étude est d'environ 15,2 ha, composée de parcelles agricoles cernées de parcelles forestières. Cette mise en compatibilité a pour but de modifier les règlements écrit et graphique des PLU de façon à permettre l'intégration de ce projet.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de projet en portant mise en compatibilité des PLU des communes de Montpon Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset, sous réserve néanmoins de la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le volet mise en compatibilité ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « La contie » sur les communes de Montpon Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset sous réserve néanmoins de la prise en compte des prescriptions du SDIS de la Dordogne afin d'obtenir un avis impérativement favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend en considération les conclusions et avis favorable, avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon et de Saint-Martial d'Artenset ;
- Déclare la création du parc photovoltaïque de la Contie d'intérêt général au regard des motifs précités ;
- Approuve la mise en compatibilité des PLU de la Commune de Montpon et de la Commune de Saint-martial d'Artenset, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon, le 15 décembre 2023

La secrétaire de séance

Mme G. AUXERRE RIGOULET



4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2024-220 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
MONTPON / PROJET CENTRALE SOLAIRE LES CHAUMES

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / S.COUSTILLAS/ C. POUPARD/J-C CHAUSSADE/ S.QUIVIGER / M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/M.VERT/F.SALAT/L.LAGOUBIE/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/B. CABIROL /J. JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme M.PILET Procuration à M. J-C CHAUSSADE
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT
M. G.HAERING : Procuration à Mme N-JAVERZAC-MARIGHETTO
M.V. LECONTE: Procuration à M.WILLIAMS
Mme J.BONNEFON DUHARD : Procuration à M. J-L ROUSSEAU
M. F.PARROT: Procuration à G.ELIZABETH
M. D.LECONTE: Procuration à M. J. GAMBRO
Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M. J. JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme / M.PILET/ S. GOULARD MASSE/ G.HAERING/ V. LECONTE/ J.BONNEFON DUHARD/ F.PARROT/D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 02/04/2009 arrêtant le projet PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;

AR Prefecture

024-200040384-20240222-2024_220-DE

Reçu le 26/02/2024

-Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Chaumes » sur la Commune de Montpon-Ménestérol déposée par la SAS Centrale Solaire des Chaumes, 188 rue Maurice Béjart-84184 Montpellier cedex 04.

-Vu la décision n°23000095/33 du 29/08/2023 Madame la Présidente du TA de Bordeaux a désigné Monsieur Jacques Menut en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol avec déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménestérol.

-Vu l'arrêté préfectoral BE 2023-10-01 du 04 Octobre 2023.

-Vu l'avis favorable à la déclaration de projet par la Communauté de Communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol Et -Vu l'avis favorable à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Chaumes" sur la commune de Montpon-Ménestérol, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES.

Monsieur le Président expose :

La société VALECO, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol au niveau des lieux-dits « Les Chaumes » sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, troisième producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables. EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public pousse la société à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le présent projet s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par le « Pays de l'Isle-en-Périgord » labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). D'après l'étude d'impact, ce projet, avec une production attendue d'environ 8 800 MWh/an, participera à l'atteinte de cet objectif ; cette production correspond en effet à la consommation électrique moyenne de 1897 foyers sur la base d'une consommation moyenne en 2018 par foyer de 4585 kWh. Le projet n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU de Montpon-Ménestérol.

Le présent projet s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

En outre, ce projet est soumis à étude d'impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement définie ainsi : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

Le projet n'est pas concerné par la nécessité de réalisation d'un dossier loi sur l'eau.

Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet ne fait pas

AR Prefecture

024-200040384-20240222-2024_220-DE

Reçu le 26/02/2024

Objet, d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Les boisements présents sur le site entrent dans la catégorie des « jeunes bois de moins de trente ans, ne faisant pas l'objet de réserves boisées ou de surface de compensation d'un défrichement » d'après le Service Economie des Territoires, Agriculture, Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, ainsi, le projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. La zone d'implantation potentielle du projet étant située à distance des sites Natura 2000, un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été produit dans l'étude d'impact. Enfin, la réalisation d'une étude de compensation collective agricole ne s'avère pas nécessaire.

La commune de Montpon-Ménestérol souhaite réaliser aujourd'hui une déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU afin de modifier le règlement graphique du PLU. Le projet justifiant la présente procédure consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur la commune sur une superficie de 7,39 ha: il s'agit d'une reconversion d'une ancienne carrière. Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLU de façon à permettre l'intégration de ce projet. Cela consiste alors en le passage de zones N et Nca en Npv et à la suppression d'un Espace Boisé Classé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend en considération les conclusions et avis favorable, du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol;
- Déclare la création d'une centrale solaire d'intérêt général au regard des motifs précités ;
- Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménestérol conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon, le 23 février 2024

La secrétaire de séance

Geneviève AUXERRE RIGOULET



Le Président
Jean-Paul LOTTERIE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-70- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE MONTPON-MENESTEROL

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de d'Echourgnac, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : P. BENEYTOU/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Ch. BESSEDE/ / G.DE NARDI / A.DELGADO / G.ELIZABETH / F. PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI / JF.CERISE / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / J.F.HURET / R.ROUILLER / P.MANIERE

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. B.JUKOWSKI: Pouvoir à S.BOUDOUT
- Mme / F.BONNEAU : pouvoir à P. MARCETEAU
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à J. DUHARD
- M JF.CERISE: pouvoir à M.REYMONDIE
- M JL ROUSSEAU : pouvoir à G. DE NARDI
- M Th. CHAZEAU : pouvoir à F.GUIGNÉ
- M J.F.HURET: pouvoir à C. BESSEDE
- M P. MANIERE: pouvoir M. G. LABORIE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, dans leur rédaction applicable à la présente procédure ;

Vu les articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité applicables aux actes relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, et notamment ses dispositions transitoires relatives aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours à la date du 26 mai 2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montpon-Ménestérol, approuvé le 2 avril 2009 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, approuvé le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2025-05AG du Président de la Communauté de communes de l'Isle et de la Double en date du 23 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Montpon-Ménestérol ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°9 comprenant notamment la notice explicative, les pièces du règlement écrit modifiées et les pièces annexes ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 décembre 2025 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis dans le cadre de la procédure, notamment :

- l'avis de la DDT – Délégation territoriale de la vallée de l'Isle en date du 4 mars 2026 ;
- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 13 février 2026 ;
- l'avis favorable du Conseil départemental de la Dordogne en date du 25 février 2026 ;
- l'avis de l'UDAP / DRAC Nouvelle-Aquitaine en date du 23 février 2026 ;

Vu le registre des observations du public mis à disposition du 18 mai au 19 juin 2026, lequel ne comporte aucune observation ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Président de la Communauté de communes de l'Isle et de la Double ;

Considérant que le projet n'entre pas dans les cas nécessitant une modification de droit commun ou une révision (articles L.153 31 et L.153 41 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant que la modification simplifiée n°9 porte exclusivement sur des ajustements du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme et ne nécessitent ni modification du zonage ni modification des droits à construire ;

Considérant que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les évolutions proposées visent à :

- autoriser les pergolas, carports, abris de jardin en aluminium ou métal ;
- autoriser la contiguïté des annexes avec les constructions principales sur une même unité foncière ;
- assouplir les prescriptions de toiture, notamment en permettant l'usage du bac acier pour les annexes et extensions non visibles depuis l'espace public ;

Considérant que ces évolutions ont pour objet d'adapter les dispositions réglementaires du PLU aux besoins actuels des constructions et aux pratiques constructives contemporaines, tout en maintenant les exigences relatives à la qualité architecturale et paysagère ;

Considérant que les évolutions apportées au règlement demeurent compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, lequel n'est pas modifié ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées consultées n'ont formulé aucune opposition au projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la période de mise à disposition du dossier du 18 mai au 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, après présentation du bilan de la mise à disposition du public, de délibérer sur ce bilan et d'adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Président de la Communauté de communes de l'Isle et de la Double, aucune observation n'ayant été inscrite au registre mis à la disposition du public pendant la période du 18 mai au 19 juin 2026.

- APPROUVE la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Montpon-Ménestérol, telle que présentée dans le dossier soumis au public et complétée des avis des Personnes Publiques Associées.

Cette modification porte sur l'évolution du règlement écrit des zones UA, UB, UC, UY, UL, 1AU, 1AUY, 2AU et Nh, afin de :

- autoriser certaines constructions légères en aluminium ou métal ;
- autoriser la contiguïté des annexes avec les constructions principales ;
- élargir les matériaux et coloris de toiture pour les extensions non visibles depuis l'espace public ;
- autoriser l'usage du bac acier dans les cas définis au règlement.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

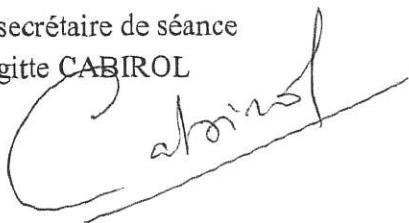
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales.

Elle sera notamment publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions applicables. Le dossier de modification simplifiée n° 9 sera également mis à disposition du public et publié sur le portail national de l'urbanisme selon les conditions et modalités applicables.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Brigitte CABIROL



Le président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS

